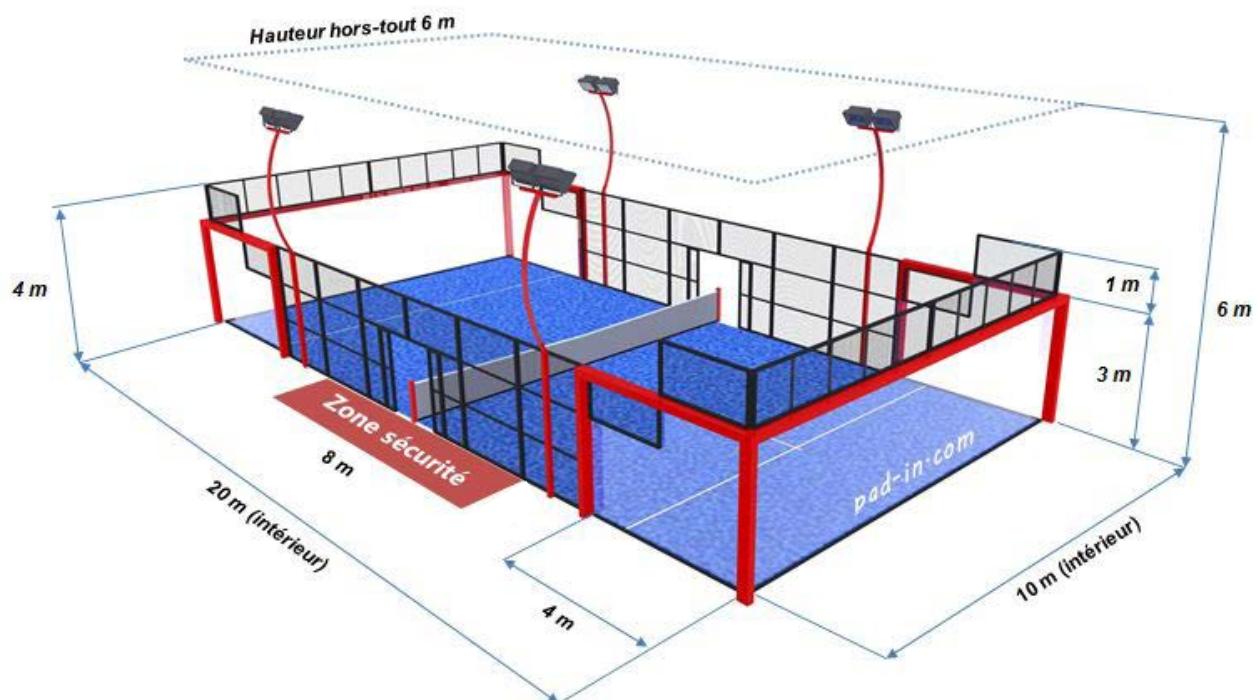
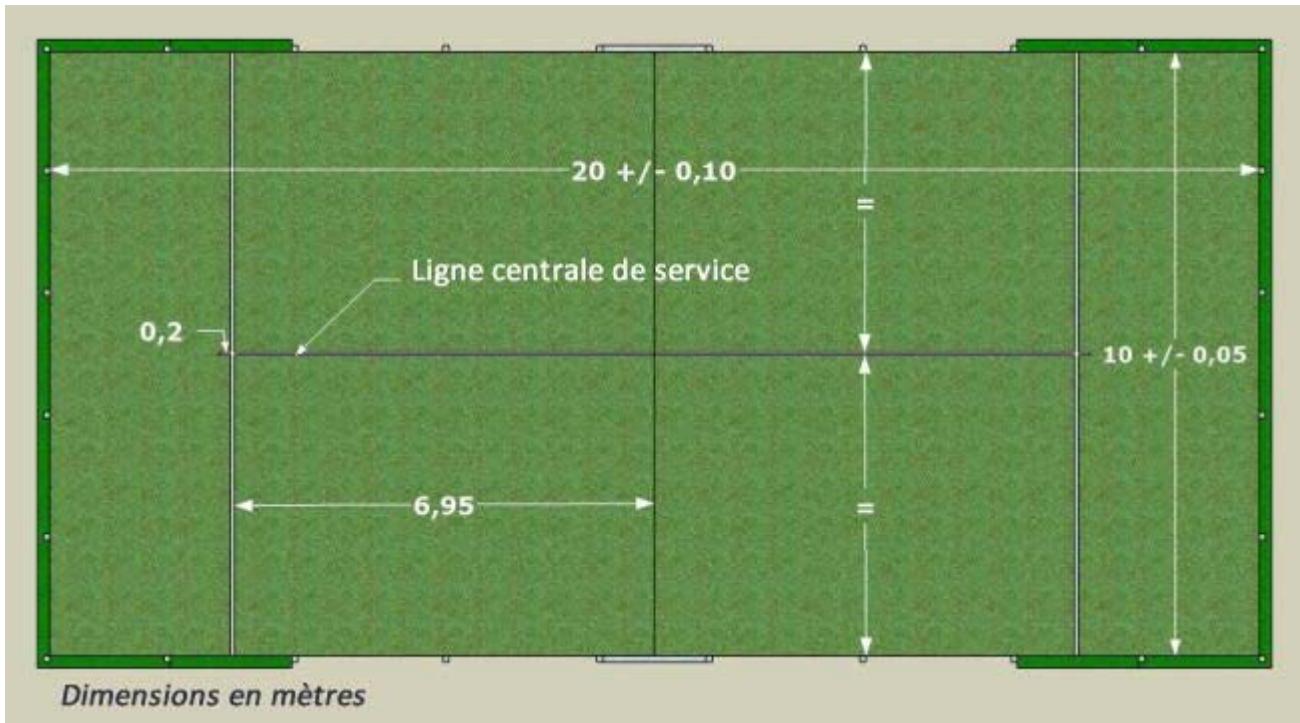
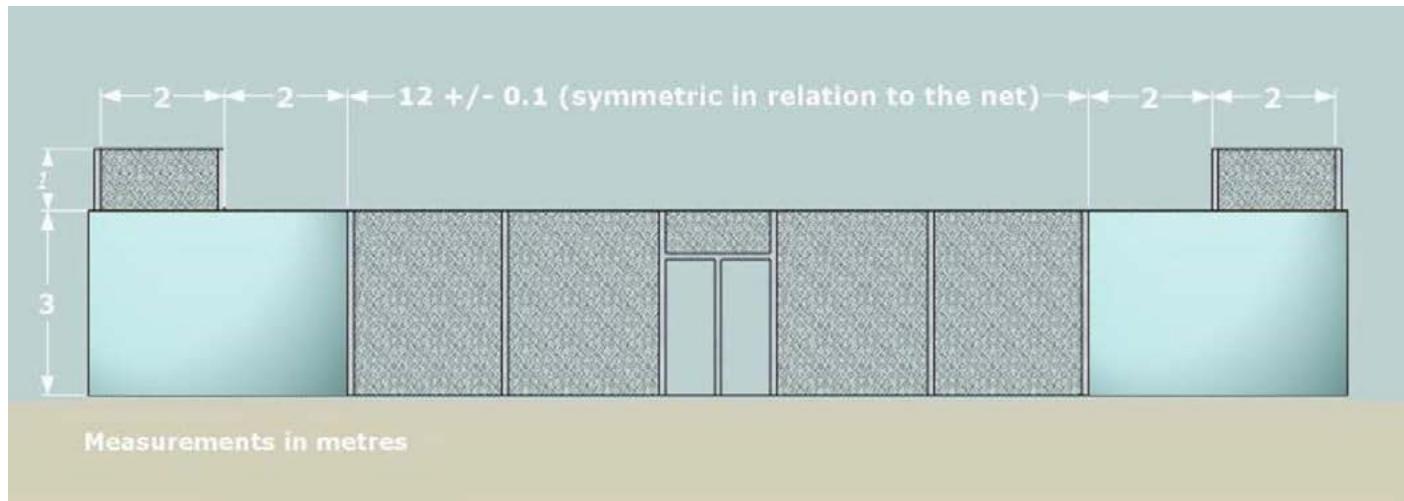


PADEL



TRACÉ ET DIMENSIONS DU TERRAIN





PADEL		INTERNATIONAL	NATIONAL	REGIONAL, CLUB	REMARQUES
DIMENSIONS	Aire de jeu	20m x 10m			
	Zone de sécurité	8m x 2m x 3m de hauteur		Cette zone peut également servir de zone de jeu	
	Hauteur libre	Minimum 6m		Recommandation, 9m sans objet encombrant	
	Parois de fond	Hauteur totale 4m (3m de mur en matériau transparent ou béton et 1m en matériau métallique maillé)		vérifier l'alignement complet des parois et partie métallique du côté intérieur du terrain Autocollants autorisés jusqu'à 70 cm du sol	
	Parois latérales	1ers panneaux à partir du fond : h = 3 m ; l = 2 m 2èmes panneaux : h = 2 m ; l = 2 m <u>OU</u> h = 3m ; l = 2m Panneaux métalliques maillés - h = 1 m au-dessus des 1ers et 2èmes panneaux - h = 3 m ; l = 2 m entre les 2èmes panneaux			
REVETEMENT DE SOL	Nature	Matériaux synthétiques, gazon artificiel, ... de manière générale, matériau permettant le rebond de la balle et poreux. Couleurs : tout sauf blanc ou jaune.		Indoor: noir possible avec un contraste avec la couleur des parois, ligne et de la balle	
	Largeur des lignes	5 cm			
	Couleur de lignes	Blanches. La couleur doit être contrastée avec le terrain			
ECLAIRAGE	Eclairage moyen	EXTERIEUR • Compétitions nationales : 500 lux • Loisirs, entraînements : 200 lux INTERIEUR • Compétitions nationales : 750 lux • Loisirs, entraînements : 300 lux			
	Uniformité	• Compétitions nationales : 0,7 • Loisirs, entraînements : 0,5			
	Système d'éclairage	Poteaux à l'extérieur de l'aire de jeu (h min de 6 m si les appareils d'éclairages sont situés au-dessus de l'aire de jeu) Fournir une étude photométrique. Considérer les paramètres de performances des appareils suivants: rendement, faible consommation, durée de vie des appareils. Norme NBN 12 193 d'application. L'étude du placement éventuel de Leds est obligatoire. Allumage par zone et dimmer pour entraînement et compétition			
ORIENTATION		Axe longitudinal nord-sud (extérieur)		N - NE ou N - NO si Nord - Sud impossible	
NORMES		AFT-Padel			

Normes fédérations

Recommandations Infrasports

ÉQUIPEMENTS

1. Filets

- $L = 10 \text{ m}$; $h = 0,88 \text{ m}$ (centre) et max $0,92 \text{ m}$ (extrémités)
- Fixation à la structure ou à deux poteaux avec cable métallique tendeur de max 10mm de diamètre et conçu pour ne pas lâcher de manière inattendue ou constituer un danger.

2. Poteaux

- $H = \text{min } 1\text{m et max } 1,05 \text{ m}$
- Les poteaux doivent avoir des bords arrondis et une protection souple en cas d'utilisation de la zone de sécurité.

3. Clôtures

- Continues sur le périmètre de l'aire de jeu
- Combinaison de matériaux qui permettent un rebond régulier des balles
- Les matériaux des 1ers et 2èmes panneaux peuvent être opaques ou transparents, doivent fournir une bonne consistance et un rebond de balle régulier et uniforme. La surface doit être uniforme, dure et lisse. Si le verre est utilisé, il doit être trempé et respecter la norme NBN EN 12150-1.
La couleur des murs opaques ne doit pas altérer la vision des joueurs et doit se différencier clairement de la couleur du sol.
- Prescriptions de la maille métallique :
 - Carrée ou rhomboïdale
 - Diagonales entre 5 cm et 7,08 cm
 - Diamètre fil d'acier entre 1,6 mm et 3 mm
 - Tension suffisante pour rebond de la balle
 - Surface plane sans objets pointus, notamment en cas de soudure
 - Si la hauteur des mailles est supérieure à 4m, distinguer celle-ci par de la couleur blanche pour pouvoir définir la balle OUT lors des matchs

4. Accès

- Accès symétriques par rapport au filet
 - Un seul accès latéral : $l = 1,9 - 2 \text{ m}$; $h = 2 - 2,2 \text{ m}$
 - Deux accès latéraux : $l = 0,95 - 1 \text{ m}$; $h = 2 - 2,2 \text{ m}$ (Attention si poteau central, pas de jeu à l'extérieur)
 - La distance minimale entre la paroi de fond et l'ouverture doit être de minimum 9 m. Si le site est équipé de portes, les poignées doivent être à l'extérieur.
- NB : l'accès doit être adapté pour les personnes à mobilité réduite -> $l \text{ min} = 0,95 \text{ cm}$.

5. Sol

- Matériau synthétique ou gazon artificiel tant qu'il permet un rebond régulier de la balle et empêche l'engorgement d'eau.
- Couleur : uniforme et différenciée de la couleur des parois, tout sauf jaune et blanc
- Absorption des chocs : Réduction de la Force $\geq 20\%$ (gazon artificiel)
- Friction : $0,4 < \mu < 0,8$ (gazon artificiel)
- Rebond vertical de la balle : $\geq 80\%$ (gazon artificiel et surface synthétique)
- Remplissage de sable : $\text{SiO}_2 \geq 96\%$, $\text{CaO} \leq 3\%$, bords arrondis, granulométrie : 80% poids diam. 16 mm-1,25 mm, longueur de fibre visible 2-3 mm (gazon artificiel)

6. Couverture

- Si c'est une toiture plate, il faut 8,50 m de hauteur sous plafond sur toute la surface
- Si la toiture est en double pente, il faut prévoir min 6,50m au dessus des grillages et 8,50 m au milieu du terrain

NB: Veillez à ne pas placer les poteaux de toiture dans la zone de sécurité.

7. Recommandations sur les nuisances sonores

Le bruit de l'activité du padel est généré par :

- les bruits d'impact de la balle sur les raquettes
- les cris, exclamations et voix des joueurs.

Selon l'étude acoustique menée par la Région wallonne, les principales actions pour encadrer et réduire les nuisances sonores de cette activité sont les suivantes :

- **Informier et sensibiliser** les différents acteurs des potentielles nuisances sonores générées par l'activité (gestionnaires de clubs et joueurs).
- **Limiter les horaires d'ouvertures des terrains extérieurs** de soirée jusqu'à 22h00 maximum.
- **Préserver une distance de sécurité suffisante (100 mètres) avec les habitations environnantes** pour limiter les impacts sonores significatifs vis-à-vis de la population riveraine et, dans la mesure où cette distance ne peut pas être respectée, requérir l'élaboration d'une étude acoustique par un laboratoire agréé en matière de bruit afin d'étudier quelles solutions l'établissement doit mettre en oeuvre pour respecter les valeurs du tableau 1 reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002.

LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS DE



La pratique du padel, en plein essor, est perçue comme plus gênante d'un point de vue acoustique par les riverains de terrains que celle du tennis. Plusieurs facteurs ont été rapportés, tels que le bruit généré par la balle lors de son impact sur la structure en verre, ou celui généré par la frappe sur les raquettes, etc.

Compte tenu des inquiétudes et des revendications des riverains à l'égard de cette activité, la Wallonie a procédé à divers analyses et examens dont l'objectif poursuivi visait à déterminer comment appréhender l'activité de padel, de sorte à pouvoir l'encadrer (en matière de nuisances sonores) sans porter atteinte à son activité économique et dans un esprit de non-discrimination avec d'autres activités sportives.

En Wallonie, les terrains de padel ne sont pas classés au sens du permis d'environnement. Il n'existe dès lors pas de normes de bruit à respecter, sauf si le règlement communal de police de la commune dans laquelle est situé le terrain le prévoit. Les Communes sont, en effet, parfaitement autorisées à encadrer cette thématique, notamment en fixant si nécessaire des distances minimales d'implantation des terrains de padel avec l'habitat voisin, en prescrivant si nécessaire des normes de construction ou encore en limitant l'horaire de l'activité de l'établissement.

Sans se limiter à ces considérations et faute d'éléments scientifiques permettant d'objectiver la nuisance sonore relatée par les riverains, le SPW ARNE a mandaté en octobre 2022 le bureau SGS Acoustics pour réaliser une étude acoustique sur l'activité du padel en Wallonie et l'impact qu'il est susceptible de générer sur l'environnement (nuisances sonores). L'étude, qui s'est achevée en mai 2023, a abouti à la liste des recommandations suivantes, pouvant être utilisées par les différents opérateurs du secteur et les autorités locales.

NIVEAU DE BRUIT ACCEPTABLE

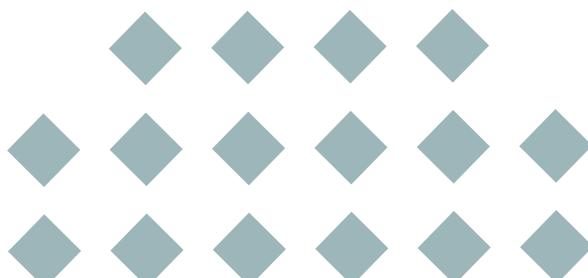
Lorsque des valeurs limites de bruit n'existent pas au niveau local, les valeurs limites figurant dans le tableau 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en zone d'habitat peuvent être utilisées comme référence pour la réalisation d'une étude acoustique:

La période de jour s'étend de 7h00 à 19h00, celle de nuit de 22h00 à 6h00, et celle de transition de 6h00 à 7h00, de 19h00 à 22h00 et le dimanche de 7h00 à 19h00.

L'indicateur est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A émis par la pratique du padel pendant une heure (L_{Aeq,1h}), éventuellement assorti d'une pénalité pouvant atteindre 5 dBA en présence de bruits à caractère impulsif.

Ce sont ces valeurs qui ont été utilisées dans l'étude commandée par le SPW ARNE, et sur lesquelles se basent les recommandations suivantes.

Jour	Transition	Nuit
50 dB	45 dB	40 dB



DISTANCES INDICATIVES

Afin d'atteindre les valeurs limites de référence, pour des terrains extérieurs non-couverts et en l'absence de murs anti-bruit, il faudrait observer les distances indicatives suivantes entre le centre des terrains et les habitations riveraines:

Nombre de terrains	Côté concerné	Distance
4 terrains	Grand côté	100 m
	Petit côté	100 m
	Grand côté	100 m
2 terrains	Grand côté	100 m
	Petit côté	80m
1 terrain	Grand côté	75m
	Petit côté	60m

Au-delà de 100 mètres, les valeurs de référence des périodes de jour et de transition sont respectées.



ORIENTATION DU TERRAIN

La propagation du bruit est plus importante via le grand côté du terrain, car le petit côté présente une paroi arrière entièrement vitrée. Une orientation adéquate des terrains permet ainsi de limiter la propagation sonore dans les directions souhaitées.

Il faut cependant noter que cela pourrait être en contradiction avec les normes de la fédération qui recommande une orientation de l'axe longitudinal du terrain suivant la direction Nord-Sud.



ÉCRANS

Un écran anti-bruit absorbant n'est efficace que s'il présente une hauteur minimale de 4 mètres, et qu'il est placé au plus près du terrain (environ 2 mètres).

À titre informatif, les atténuations suivantes peuvent être considérées:

Distance	Atténuation (dBA)
A 10 m du grand côté	15
A 20 m du grand côté	14
A 30 m du grand côté	13
A 10 m du petit côté	3
A 20 m du petit côté	3
A 30 m du petit côté	3

IL EST À NOTER QUE:

- Un bâtiment peut également être utilisé comme écran limitant la propagation du bruit dans l'environnement. Une réflexion doit donc toujours être menée par rapport aux positions des bâtiments existants ou futurs;
- La création d'un écran sous forme d'une butte de terre (matériaux en excès lors de l'aménagement des terrains) peut aussi être considérée comme une solution pour limiter la propagation du bruit;
- Un espace planté ou végétalisé ne doit pas être considéré comme un écran mur antibruit, bien qu'il ait un impact psychoacoustique positif.

Les coûts/bénéfices et les alternatives possibles doivent être soigneusement examinés compte tenu du prix de revient élevé des écrans acoustiques et de leur impact visuel.



CONCEPTION ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Les règles générales de bonne conception des terrains doivent être mises en place :

- Souder correctement tous les points de contact métalliques des grilles.
- Assurer la mise en place de caoutchoucs amortisseurs (amortisseurs de vibrations) entre les joints de la construction de la cage en verre et les autres contacts métalliques.
- Eviter toutes ouvertures dans et autour des vitres.

COUVERTURE DU TERRAIN

La mise en place d'une toiture au-dessus des terrains peut limiter la propagation du bruit via la partie fermée mais joue aussi un effet de renforcement du bruit émis vers l'environnement via les parties ouvertes (suite aux réflexions du bruit sur le haut du toit).

Selon la configuration des terrains, cela pourrait donc entraîner localement des niveaux sonores plus faibles ou plus élevés qu'avec un terrain extérieur non couvert.

Sans l'ajout d'autres mesures connexes (comme l'ajout de matériaux absorbants supplémentaires à l'intérieur), la couverture des terrains ne peut pas être considérée comme une mesure d'atténuation suffisante. Cette option devrait être étudiée dans le cadre d'une étude acoustique spécifique.

MESURES ORGANISATIONNELLES

Les heures de jeu pour les terrains extérieurs devraient être limitées à la période de soirée au maximum (jusqu'à 22h00) et de proscrire ainsi toutes les activités en période de nuit (22h00 - 6h00), en corrélation avec les périodes de références considérées dans les conditions générales applicables aux établissements classés en Région wallonne.

En outre, l'étude ayant montré que le bruit lié aux cris des joueurs pendant le jeu contribue largement à l'impact sonore global du padel, les clubs devraient sensibiliser les joueurs au respect du voisinage, via par exemple un Règlement d'Ordre Intérieur ou la pose d'affiches.



CONCLUSION

En Wallonie, les terrains de padel ne sont pas soumis à des normes de bruit.

Les Communes peuvent toutefois encadrer la thématique.

Les recommandations précédentes, non contraignantes, devraient aider les acteurs locaux, clubs et communes, à mieux appréhender l'impact sonore de l'activité dans l'environnement.



PADEL

infrasports.infrastructures@spw.wallonie.be

L'ensemble des fiches techniques est disponible
sur le portail infrastructures.wallonie.be

Cette fiche a été avalisée par:
Padel Wallonie-Bruxelles, Chaussée de Marche, 935 C - 5100 WIERDE
Tél. 081 55 41 70 • padel@tppwb.be • padel.tppwb.be

Editeur responsable : Etienne Willame, Directeur général - SPW Mobilité et Infrastructures
8, Boulevard du Nord 5000 Namur

ISBN: 978-2-8056-0775-2 • EAN : 9782805607752 • Numéro de dépôt légal : D/2025/11802/157

